

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 AVRIL 2012
TABLE DES MATIÈRES**

1	OUVERTURE.....	435
2.	ORDRE DU JOUR.....	434
2.1	2012 04 063 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2012.....	434
3.	PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT)	436
3.1	2012 04 064 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012.....	436
4.	SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3	436
4.1	QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE.....	436
5.	VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS	436
5.1	PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	437
6.	RAPPORTS.....	437
6.1	RAPPORT DU MAIRE	437
6.1.1	2012 04 065 RÉPARTITION DES COMITÉS.....	437
6.3	RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	438
6.4	2012 04 066 AVIS DE MOTION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIVEMENT AUX USAGES MULTIPLES.....	438
6.5	2012 04 067 MANDAT DE LA FIRME THERRIEN COUTURE AVOCATS S.E.N.C.R.L. DANS LE DOSSIER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	438
6.6	2012 04 068 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2013-2014-2015 DE STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON - POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA).....	438
7.	URBANISME	438
7.1	2012 04 069 ADHÉSION 2012 : ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME.	438
7.2	DÉCISION CONCERNANT LE DOSSIER DE BENOIT CHALOIX ET VALÉRIE BELOIN.....	439
7.3	2012 04 070 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DOSSIER DE MARCEL POULIOT....	439
8.	VOIRIE MUNICIPALE	439
8.1	RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE MARS 2012.....	439
8.2	DÉPÔT DE L'INVENTAIRE DÉTAILLÉ DE TOUS LES EFFETS, OUTILS, INSTRUMENTS ET MACHINES	439
8.3	2012 04 071 ADJUDICATION CONTRAT ABAT-POUSSIÈRE CALCIUM 35 % 2012	439
8.4	2012 04 072 ADJUDICATION CONTRAT NIVELEUSE 2012	440
8.5	2012 04 073 ADJUDICATION CONTRAT DE RECHARGEMENT GRAVIER ET TRANSPORT ENTRETIEN D'ÉTÉ 2012.....	440
8.6	2012 04 074 RÉOLUTION BALAYAGE DE RUES 2012	441
8.7	2012 04 075 OFFRE DE SERVICE 2012 : FAUCHAGE DÉBROUSSAILLAGE ET BALAYAGE	441
8.8	ÉTAT DES ROUTES SUITE AU DÉGEL	442
9.	ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU	442
9.1	2012 04 076 ADOPTION : RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT	442
9.2	2012 04 077 SIGNATURE ENTENTE BASSIN VERSANT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION DU REPRÉSENTANT.	449
10.	SÉCURITÉ.....	449
10.1	2012 04 078 DEMANDE DE SOUMISSION POUR L'ACHAT DE 100 PLAQUES CIVIQUES POUR LE SECTEUR RURAL (SCHÉMA DE COUVERTURE D'INCENDIE).	449
11.	LOISIRS ET CULTURE.....	449
11.1	2012 04 079 ADHÉSION 2012 ET NOMINATION DE DEUX (2) REPRÉSENTANTS POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE - CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE (CSLE).....	449
11.2	PRÉCISIONS ET INFORMATIONS ADDITIONNELLES – PROJET D'ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DE CULTURE DE LA VILLE DE COATICOOK (TABLEAU DES STATISTIQUES D'INSCRIPTION 2011 AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS).	450

11.3	2012 04 080 TABLE DE CONCERTATION DE LA MRC : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU PACTE RURAL ET LETTRE D'APPUI.....	450
11.4	2012 04 081 DEMANDE DU CLUB QUAD SHERBROOKE ASCOT CORNER.....	450
12.	CORRESPONDANCE.....	450
12.1	DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE MARS 2012	450
12.2	2012 04 082 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	450
13.	TRÉSORERIE	451
13.1	2012 04 083 LISTE DES DÉBOURSÉS AU 28 MARS 2012	451
13.2	RELEVÉ DES OPÉRATIONS AU 29 MARS 2012	451
13.3	RAPPORT DES LOYERS À RECEVOIR	451
13.4	2012 04 084 DEMANDE DE SOUMISSION POUR RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE	451
13.5	2012 04 085 DEMANDE DE DON – GALA DE LUTTE 2012 DE LA ELA (ÉVÈNEMENT DE LUTTE AMATEUR).....	451
14.	DIVERS	451
14.1	2012 04 086 DESTRUCTION DE DOCUMENTS - ARCHIVES	451
14.2	2012 04 087 ACHAT DE FLEURS (MUNICIPALITÉ)	451
14.3	2012 04 088 ACHAT D'ARBRES (NOUVEAU-NÉS).....	452
14.4	2012 04 089 RELAIS POUR LA VIE 2012 : DEMANDE DE CONTRIBUTION.....	452
14.5	2012 04 090 RÉQUISITION POUR AUTORISER UNE DÉPENSE DE 3000 \$ POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES LIEUX ET DES INSTALLATIONS (MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION DE RISQUES ET DE PRÉVENTION DE LA MMQ).....	452
14.6	2012 04 091 DOSSIER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER	452
15.	2012 04 092 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	453

Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 avril 2012, à 20 h 00, présidée par Son Honneur le maire, madame Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond

Madame Claudette Thibault

Monsieur Jean-Yves Masson

Monsieur Jean-Pierre Bessette

Monsieur Martial Tétreault

Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général par intérim, monsieur Roma Fluet.

Madame le maire Linda Ouellet.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

2. Ordre du jour

2.1 2012 04 063 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2012.

1. Ouverture

- 1.1 Prière.
- 1.2 Mot de bienvenue de madame le maire
- 1.3 Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 mars 2012.

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 mars 2012.

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière.

- 5. Visite et période de questions**
 - 5.1 Présences et période de questions
- 6. Rapports**
 - 6.1 Rapport du maire.
 - 6.2 Rapport des comités.
 - 6.3 Rapport du directeur général.
⇒ Raccordement des puits
 - 6.4 Avis de motion : pour présenter un règlement relativement aux usages multiples
 - 6.5 Mandat de la firme Therrien Couture Avocats S.E.N.C.R.L. dans le dossier du directeur général
 - 6.6 Adoption du plan d'action 2013-2014-2015 de Ste-Edwidge-de-Clifton - Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA)
- 7. Urbanisme**
 - 7.1 Adhésion 2012 : Association québécoise d'urbanisme.
 - 7.2 Décision concernant le dossier de Benoit Chaloux et Valérie Beloin.
 - 7.3 Demande de dérogation mineure – dossier de Marcel Pouliot.
- 8. Voirie municipale**
 - 8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de mars 2012.
 - 8.2 Dépôt de l'inventaire détaillé de tous les effets, outils, instruments et machines.
 - 8.3 Adjudication contrat abat-poussière calcium 35 %.
 - 8.4 Adjudication contrat niveleuse.
 - 8.5 Adjudication contrat : rechargement gravier et transport entretien d'été.
 - 8.6 Résolution balayage de rues.
 - 8.7 Offre de service: fauchage débroussaillage et balayage .
 - 8.8 État des routes suite au dégel
- 9. Environnement et hygiène du milieu**
 - 9.1 Adoption : règlement 350-2012 sur l'utilisation de l'eau potable.
 - 9.2 Signature entente bassin versant et confirmation de participation du représentant.
- 10. Sécurité**
 - 10.1 Demande de soumission pour l'achat de 100 plaques civiques pour le secteur rural (schéma de couverture d'incendie).
- 11. Loisirs et Culture**
 - 11.1 Adhésion 2012-2013 et nomination de deux (2) représentants pour participer à l'assemblée annuelle - Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE).
 - 11.2 Précisions et informations additionnelles – Projet d'entente portant sur l'utilisation des équipements de loisirs et de culture de la Ville de Coaticook (tableau des statistiques d'inscription 2011 aux activités de loisirs).
 - 11.3 Table de concertation de la MRC : demande de soutien financier au Pacte rural et lettre d'appui.
 - 11.4 Demande du Club Quad Sherbrooke Ascot Corner.
- 12. Correspondance**
 - 12.1 Dépôt de la correspondance reçue en mars 2012.
 - 12.2 Adoption par résolution de la correspondance.
- 13. Trésorerie**
 - 13.1 Liste des déboursés au 28 mars 2012.
 - 13.2 Relevé des opérations au 29 mars 2012.
 - 13.3 Rapport des loyers à recevoir.
 - 13.4 Demande de soumission pour réfection de la toiture de l'hôtel de ville.



6.3 Rapport du directeur général

Le directeur par intérim fait son rapport, et il informe les membres du conseil que nous pouvons débiter la désinfection des puits dans le dossier de raccordement de ces derniers au réseau d'aqueduc, le tout supervisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

6.4 2012 04 066 Avis de motion : modification du règlement de zonage no 210

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gary Caldwell à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement de zonage numéro 210 sera modifié afin de réglementer les usages mixtes en zones agricoles.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

6.5 2012 04 067 Mandat de la firme Therrien Couture Avocats S.E.N.C.R.L. dans le dossier du directeur général

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE mandater les procureurs de la firme Therrien Couture Avocats S.E.N.C.R.L. aux fins de représenter la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton dans le dossier CM-2012-1445 devant la Commission des relations du travail.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

6.6 2012 04 068 Adoption du plan d'action 2013-2014-2015 de Ste-Edwidge-de-Clifton - Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le plan d'action 2013-2014-2015 de la Politique familiale municipale (PFM) et Municipalité amie des aînés (MADA) de Ste-Edwidge soit accepté tel que modifié par le Comité famille-MADA.

QU'une demande d'aide financière soit présentée au Ministère de la Famille et des Aînés, dans le cadre du programme de soutien financier aux politiques familiales municipales, pour le projet de réaménagement du rez-de-chaussée du centre communautaire afin de faciliter l'accès au local par les aînés.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7. Urbanisme

7.1 2012 04 069 Adhésion 2012 : Association québécoise d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault :

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que soit autorisé le paiement de 459.90 \$, taxes incluses, à l'Association québécoise d'urbanisme pour l'adhésion collective 2012.

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je Roma Fluet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budgétaire # 02 61000 310

Scalabrini & fils inc.

GRAVER	t/m	prix t/m	montant avant tx	TPS	TVQ	Montant avec tx
Concassé 0-33/4	1	7.50 \$	7.50 \$	0.38 \$	0.75 \$	8.62 \$
Tamisé 0-1	1	4.95 \$	4.95 \$	0.25 \$	0.49 \$	5.69 \$
Tamisé 0-2	1	4.75 \$	4.75 \$	0.24 \$	0.47 \$	5.46 \$
Tamisé 0-4	1	4.50 \$	4.50 \$	0.23 \$	0.45 \$	5.17 \$
pierre nette	1	10.00 \$	10.00 \$	0.50 \$	1.00 \$	11.50 \$
pierre 2 à 8 approximatif	1	5.50 \$	5.50 \$	0.28 \$	0.55 \$	6.32 \$
brut	1	3.75 \$	3.75 \$	0.19 \$	0.37 \$	4.31 \$
Transport t/m (martinville)	1	5.90 \$	5.90 \$	0.30 \$	0.59 \$	6.78 \$
Transport heure (excavation)	1	74.57 \$	74.57 \$	3.73 \$	7.44 \$	85.74 \$
Transport heure (Martinville)	1	78.00 \$	78.00 \$	3.90 \$	7.78 \$	89.68 \$

Couillard Construction

GRAVER	t/m	prix t/m	montant avant tx	TPS	TVQ	Montant avec tx
Concassé 0-33/4	1	9.00 \$	9.00 \$	0.45 \$	0.90 \$	10.35 \$
Tamisé 0-1	1	--	--	--	--	--
Tamisé 0-2	1	--	--	--	--	--
Tamisé 0-4	1	4.60 \$	4.60 \$	0.23 \$	0.46 \$	5.29 \$
pierre nette	1	--	--	--	--	--
pierre 2 à 8 approximatif	1	9.00 \$	9.00 \$	0.45 \$	0.90 \$	10.35 \$
brut	1	4.00 \$	4.00 \$	0.20 \$	0.40 \$	4.60 \$
Transport t/m (martinville)	1	5.75 \$	5.75 \$	0.29 \$	0.57 \$	6.61 \$
Transport heure (excavation)	1	72.00 \$	72.00 \$	3.60 \$	7.18 \$	82.78 \$

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

Je Roma Fluet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521

8.6 2012 04 074 Résolution balayage de rues 2012

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à retenir les services de Gravière Pierre Cloutier pour le balayage des rues de la municipalité pour l'année 2012 ;

QU'un budget de ± 3 500 \$ soit alloué pour lesdits travaux ;

ET QUE les travaux soient payés à l'heure.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

8.7 2012 04 075 Offre de service 2012 : fauchage débroussaillage et balayage

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil accepte l'offre de service présentée par Les Entreprises Claude Montminy pour le fauchage des bords de routes au coût de 120 \$/l'heure.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

Je Roma Fluet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521.

8.8 État des routes suite au dégel

Le comité de voirie est chargé de faire le suivi du dossier.

9. Environnement et Hygiène du milieu

9.1 2012 04 076 Adoption : règlement 350-2012 sur l'utilisation de l'eau potable et demande de dispense de lecture du règlement

ATTENDU que dans le cadre de la « *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable* » établie par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les municipalités qui ont un réseau de distribution d'eau potable ont jusqu'au 1^{er} avril 2012 pour adopter un règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement # R.350-2012 fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton avec la convocation de l'assemblée du 5 mars 2012;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la municipalité mentionne l'objet du règlement et sa portée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 5 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, et il est, par le présent règlement portant le numéro 350-2012, décrété ce qui suit:

RÈGLEMENT 350-2012 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

1. ABROGATION

Le présent règlement abroge le Règlement R.313-2000 relatif à l'utilisation de l'eau.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource.

3. DÉFINITION DES TERMES

« Arrosage automatique » désigne tout appareil d'arrosage, relié à l'aqueduc, actionné automatiquement, y compris les appareils électroniques ou souterrains.

« Arrosage manuel » désigne l'arrosage avec un boyau, relié à l'aqueduc, équipé d'une fermeture à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.

« Bâtiment » désigne toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

« Compteur » ou « compteur d'eau » désigne un appareil servant à mesurer la consommation d'eau.

« Habitation » signifie tout bâtiment destiné à loger des êtres humains, comprenant, entre autres, les habitations unifamiliales et multifamiliales, les édifices à logements et les habitations intergénérationnelles.

« Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations.

« Logement » désigne une suite servant ou destinée à servir de résidence à une ou plusieurs personnes, et qui comporte généralement des installations sanitaires de même que des installations pour préparer et consommer des repas, ainsi que pour dormir.

« Lot » signifie un fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre, fait et déposé conformément aux exigences du Code civil.

« Municipalité » désigne la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

« Personne » comprend les personnes physiques et morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les coopératives.

« Propriétaire » désigne en plus du propriétaire en titre, l'occupant, l'usager, le locataire, l'emphytéote, les personnes à charge ou tout autre usufruitier, l'un n'excluant pas nécessairement les autres.

« Robinet d'arrêt » désigne un dispositif installé par la Municipalité à l'extérieur d'un bâtiment sur le branchement de service, servant à interrompre l'alimentation d'eau de ce bâtiment.

« Tuyauterie intérieure » désigne l'installation à l'intérieur d'un bâtiment, à partir de la vanne d'arrêt intérieure.

« Vanne d'arrêt intérieure » désigne un dispositif installé à l'intérieur d'un bâtiment et servant à interrompre l'alimentation en eau de ce bâtiment.

4. CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement fixe les normes d'utilisation de l'eau potable provenant du réseau de distribution de l'eau potable de la municipalité et s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le présent règlement n'a pas pour effet de limiter l'usage de l'eau potable pour des activités de production horticole qui représentent l'ensemble des activités requises pour la production de légumes, de fruits, de fleurs, d'arbres ou d'arbustes ornementaux, à des fins commerciales ou institutionnelles, comprenant la préparation du sol, les semis, l'entretien, la récolte, l'entreposage et la mise en marché.

5. RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DES MESURES

L'application du présent règlement est la responsabilité de l'inspecteur municipal.

6. POUVOIRS GÉNÉRAUX DE LA MUNICIPALITÉ

6.1 Empêchement à l'exécution des tâches

Quiconque empêche un employé de la Municipalité ou une autre personne à son service de faire des travaux de réparation, de lecture ou de vérification, le gêne ou le dérange dans l'exercice de ses pouvoirs, ou endommage de quelque façon que ce soit l'aqueduc, ses appareils ou accessoires, entrave ou empêche le fonctionnement du réseau de distribution de l'eau potable, des accessoires ou des appareils en dépendant, est responsable des dommages aux équipements précédemment mentionnés en raison de ses actes, contrevient au présent règlement et se rend passible des peines prévues par le présent règlement.

6.2 Droit d'entrée

Les employés spécifiquement désignés par la Municipalité ont le droit d'entrer en tout temps raisonnable, en tout lieu public ou privé, dans ou hors des limites de la municipalité et d'y rester aussi longtemps qu'il est nécessaire afin d'exécuter une réparation, d'effectuer une lecture ou de constater si les dispositions du présent règlement ont été observées. Toute collaboration requise doit leur être donnée pour leur faciliter l'accès. Ces employés doivent avoir sur eux et exhiber, lorsqu'ils en sont requis, une pièce d'identité délivrée par la Municipalité. De plus, ces employés ont

accès, à l'intérieur des bâtiments, aux vannes d'arrêt intérieures; à cet égard, eux seuls peuvent enlever ou poser les sceaux.

6.3 Fermeture de l'entrée d'eau

Les employés municipaux autorisés à cet effet ont le droit de fermer l'entrée d'eau pour effectuer des réparations au réseau de distribution sans que la Municipalité soit responsable de tout dommage résultant de ces interruptions; les employés doivent cependant avertir par tout moyen raisonnable les consommateurs affectés, sauf en cas d'urgence.

6.4 Pression et débit d'eau

Quel que soit le type de raccordement, la Municipalité ne garantit pas un service ininterrompu ni une pression ou un débit déterminé; personne ne peut refuser de payer un compte partiellement ou totalement à cause d'une insuffisance d'eau, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Si elle le juge opportun, la Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il installe un réducteur de pression avec manomètre lorsque celle-ci dépasse 525 kPa, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement. La Municipalité n'est pas responsable des dommages causés par une pression trop forte ou trop faible.

La Municipalité n'est pas responsable des pertes ou des dommages occasionnés par une interruption ou une insuffisance d'approvisionnement en eau, si la cause est un accident, un feu, une grève, une émeute, une guerre ou pour toutes autres causes qu'elle ne peut maîtriser. De plus, la Municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation si les réserves d'eau deviennent insuffisantes. Dans de tels cas, la Municipalité peut fournir l'eau avec préférence accordée aux immeubles qu'elle juge prioritaires, avant de fournir les propriétaires privés reliés au réseau de distribution d'eau potable.

6.5 Demande de plans

La Municipalité peut exiger qu'on lui fournisse un ou des plans de la tuyauterie intérieure d'un bâtiment ou les détails du fonctionnement d'un appareil utilisant l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la municipalité.

7. UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS D'EAU

7.1 Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

7.2 Climatisation et réfrigération

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 1^{er} janvier 2017 par un système n'utilisant pas l'eau potable.

Malgré le premier paragraphe de cet article, il est permis d'utiliser une tour d'eau pour autant que celle-ci soit le seul appareil pouvant, sur le plan technique, effectuer le transfert, dans l'atmosphère, de chaleur provenant d'un procédé utilisant de l'eau et que le volume d'eau potable maximal utilisé n'excède pas 6,4 litres par heure par kilowatt nominal de réfrigération ou de climatisation.

7.3 Utilisation des bornes d'incendie et des vannes du réseau municipal

Les bornes d'incendie ne sont utilisées que par les employés de la Municipalité autorisés à cet effet. Toute autre personne ne pourra ouvrir, fermer, manipuler ou

opérer une borne d'incendie ou une vanne sur la conduite d'alimentation d'une borne d'incendie sans l'autorisation de la Municipalité.

L'ouverture et la fermeture des bornes d'incendie doivent se faire conformément à la procédure prescrite par la Municipalité. Un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

7.4 Remplacement, déplacement et disjonction d'un branchement de service

Toute personne doit aviser la personne chargée de l'application du règlement avant de disjoindre, de remplacer ou de déplacer tout branchement de service. Elle doit obtenir de la Municipalité un permis, payer les frais d'excavation et de réparation de la coupe, ainsi que les autres frais engagés par cette disjonction, ce remplacement ou ce déplacement.

Il en sera de même pour les branchements de service alimentant un système de gicleurs automatiques.

7.5 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

7.6 Tuyauterie et appareils situés à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment

Une installation de plomberie, dans un bâtiment ou dans un équipement destiné à l'usage du public, doit être maintenue en bon état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.

7.7 Raccordements

- a) Il est interdit de raccorder la tuyauterie d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal à un autre logement ou bâtiment situé sur un autre lot.
- b) Il est interdit, pour le propriétaire ou l'occupant d'un logement ou d'un bâtiment approvisionné en eau par le réseau de distribution d'eau potable municipal, de fournir cette eau à d'autres logements ou bâtiments ou de s'en servir autrement que pour l'usage du logement ou du bâtiment.

8. UTILISATIONS INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

8.1 Remplissage de citerne

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit le faire avec l'approbation de la personne chargée de l'application du règlement et à l'endroit que cette dernière désigne, conformément aux règles édictées par celle-ci, selon le tarif en vigueur. De plus, un dispositif antirefoulement doit être utilisé afin d'éliminer les possibilités de refoulement ou de siphonnage.

8.2 Arrosage de la végétation

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

8.2.1 Périodes d'arrosage

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

- a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

8.2.2 Systèmes d'arrosage automatique

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif antirefoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif antirefoulement;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} janvier 2015.

8.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 8.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

8.2.4 Ruissellement de l'eau

Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.

8.3 Piscine et spa

Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

8.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.

Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment n'est permis que du 1^{er} avril au 15 mai de chaque année ou lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs du bâtiment.

Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.

8.5 Lave-auto

Tout lave-auto automatique qui utilise l'eau de l'aqueduc doit être muni d'un système fonctionnel de récupération, de recyclage et de recirculation de l'eau utilisée pour le lavage des véhicules.

Le propriétaire ou l'exploitant d'un lave-auto automatique doit se conformer au premier alinéa avant le 1^{er} janvier 2017.

8.6 Bassins paysagers

Tout ensemble de bassins paysagers, comprenant ou non des jets d'eau ou une cascade ainsi que des fontaines, dont le remplissage initial et la mise à niveau sont assurés par l'aqueduc, doit être muni d'un système fonctionnel assurant la recirculation de l'eau. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

8.7 Jeu d'eau

Tout jeu d'eau doit être muni d'un système de déclenchement sur appel. L'alimentation continue en eau potable est interdite.

8.8 Purges continues

Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

8.9 Irrigation agricole

Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.

8.10 Source d'énergie

Il est interdit de se servir de la pression ou du débit du réseau de distribution de l'eau potable comme source d'énergie ou pour actionner une machine quelconque.

8.11 Interdiction d'arroser

La personne chargée de l'application du règlement peut, pour cause de sécheresse, de bris majeurs de conduites d'aqueduc municipales et lorsqu'il est nécessaire de procéder au remplissage des réservoirs municipaux, par avis public, interdire dans un secteur donné et pendant une période déterminée, à toute personne d'arroser des pelouses, des arbres et des arbustes, de procéder au remplissage des piscines ainsi que de laver les véhicules ou d'utiliser de l'eau à l'extérieur, peu importe la raison. Toutefois, cette interdiction ne touche pas l'arrosage manuel des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux.

Dans le cas de nouvelles pelouses, de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes ou de remplissage de nouvelles piscines, une autorisation peut être obtenue de l'autorité compétente si les circonstances climatiques ou les réserves d'eau le permettent.

9. COÛTS, INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

9.1 Interdictions

Il est interdit de modifier les installations, d'endommager les scellés et de nuire au fonctionnement de tous les dispositifs et accessoires fournis ou exigés par la Municipalité, de contaminer l'eau dans l'aqueduc ou les réservoirs et de tromper sciemment la Municipalité relativement à la quantité d'eau fournie par le réseau de distribution, sans quoi les contrevenants s'exposent aux poursuites pénales appropriées.

9.2 Coût de travaux de réfection

Si le propriétaire exige que son entrée d'eau soit reconstruite ou remplacée par une de plus grand diamètre, ou qu'elle est installée plus profondément dans le sol, le coût de cette reconstruction ou de cette réfection sera assumé par ledit propriétaire qui devra, avant que les travaux soient entrepris, déposer au bureau du trésorier de la Municipalité le montant estimé du coût de tels travaux. Le coût réel final et les frais seront rajustés après la fin des travaux.

9.3 Avis

Pour tout avis ou plainte concernant un ou des objets du présent règlement, le consommateur ou son représentant autorisé peut aviser verbalement ou par écrit la personne chargée de l'application du règlement pour tout ce qui concerne la distribution et la fourniture de l'eau et s'adresser au bureau du trésorier de la Municipalité en ce qui a trait à la facturation de l'eau.

9.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

- a) s'il s'agit d'une personne physique :
 - d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.
- b) s'il s'agit d'une personne morale :
 - d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
 - d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
 - d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le délinquant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

9.5 Délivrance d'un constat d'infraction

La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent règlement.

9.6 Ordonnance

Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 8.4, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

9.7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

9.2 2012 04 077 Signature entente bassin versant et confirmation de participation du représentant.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur le conseiller Gary Caldwell soit mandaté pour assister à la rencontre du comité local de bassin versant de la rivière Massawippi, le 23 avril prochain :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Caldwell à signer les ententes B.2.2.1.15-2011-06 et A.2.2.1.6 2012-04 pour et au nom de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton lors de cette rencontre.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

10. Sécurité

10.1 2012 04 078 Demande de soumission pour l'achat de 100 plaques civiques pour le secteur rural (schéma de couverture d'incendie).

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE des soumissions soient demandées pour l'achat de 100 plaques civiques pour le secteur rural afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

11. Loisirs et Culture

11.1 2012 04 079 Adhésion 2012 et nomination de deux (2) représentants pour participer à l'assemblée annuelle - Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE)

IL EST PROPOSE PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'inscrire, pour participer à l'assemblée annuelle, les conseillers Jean-Pierre Bessette et Sandra Raymond comme représentants de la municipalité afin d'y exercer leur droit de parole et de vote;

DE nommer Jean-Yves Masson «substitut» de Sandra Raymond, dans l'éventualité où cette dernière ne pourrait assister à l'assemblée annuelle le 24 mai 2012, au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke ;

DE payer l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 70 \$ pour l'année 2012-2013.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

Je Roma Fluet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 494



11.2

Précisions et informations additionnelles – Projet d’entente portant sur l’utilisation des équipements de loisirs et de culture de la Ville de Coaticook (tableau des statistiques d’inscription 2011 aux activités de loisirs).

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim présente un document apportant des précisions et des informations additionnelles pour le Projet d’entente portant sur l’utilisation des équipements de loisirs et de culture de la Ville de Coaticook.

11.3 2012 04 080

Table de concertation de la MRC : demande de soutien financier au Pacte rural et lettre d’appui.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell;

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QU’UNE lettre soit rédigée et envoyée à la Table de concertation de la MRC afin d’appuyer leur demande de soutien financier au Pacte rural pour leur projet visant à offrir gratuitement aux jeunes de notre territoire et à faible coût aux enfants qui seront en visite, un carnet de voyage qui leur permettra d’apprendre et de s’amuser en visitant La voie des pionniers

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

11.4 2012 04 081

Demande du Club Quad Sherbrooke Ascot Corner

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité autorise les membres du Club Quad Sherbrooke Ascot Corner à circuler et à traverser sur les chemins suivants de la municipalité :

- chemin Tremblay
- chemin Masson
- chemin du 7^e rang
- sur l’autre coté de la route 251, vers St-Herménégilde.

QUE cette approbation soit donnée sur une base d’essai pour un an à compter du 2 avril 2012.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

12. Correspondance

12.1

Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois de mars 2012

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois de mars 2012.

12.2 2012 04 082

Adoption de la correspondance

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la correspondance du mois de mars 2012 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE



13. Trésorerie

2012 04 083

- 13.1 Liste des déboursés au 28 mars 2012**
13.2 Relevé des opérations au 29 mars 2012

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés totalisant un montant de 114,354.77 \$ au 28 mars 2012 et le relevé bancaire au 29 mars 2012 sont acceptés tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

13.3 Rapport des loyers à recevoir

Les loyers du restaurant ainsi que celui du locataire d'une partie du garage municipal sont entièrement payés au 31 mars 2012.

13.4 2012 04 084 Demande de soumission pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE des soumissions soient demandées pour la réfection du toit de l'hôtel de ville;

QUE le prix soumis soit un montant global et final et qu'il soit de la responsabilité des soumissionnaires de vérifier attentivement l'état extérieur et intérieur de la toiture existante.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

13.5 2012 04 085 Demande de don – Gala de Lutte 2012 de la ELA (Évènement de lutte amateur).

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire un don de 100 \$ pour le Gala de Lutte 2012 de la ELA (Évènement de lutte amateur) qui aura lieu le 5 mai 2012.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

14. Divers

14.1 2012 04 086 Destruction de documents - archives

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » en date du 29 mars 2012 préparé par Michel Hamel, de HB archivistes.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

14.2 2012 04 087 Achat de fleurs (municipalité)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;



APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE faire l'achat de fleurs pour les boîtes à fleurs de la municipalité;

DE faire l'achat de fleurs pour les platebandes pour les différents établissements de la municipalité.

QU'un budget de ± 500 \$ est autorisé pour les fleurs.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

Je Roma Fluet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 69000 629.

14.3 2012 04 088 Achat d'arbres (nouveau-nés)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'achat de trois arbres fruitiers qui seront remis aux parents de nouveau-nés en 2011 pour un montant de ±300 \$.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

Je Roma Fluet, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 19000 447

14.4 2012 04 089 Relais pour la vie 2012 : demande de contribution

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

DE faire un don de 100\$ à la Société Canadienne du Cancer dans le cadre de l'activité Relais pour la vie Coaticook 2012.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

14.5 2012 04 090 Réquisition pour autoriser une dépense de 3000 \$ pour améliorer la sécurité des lieux et des installations (meilleures pratiques de gestion de risques et de prévention de la MMQ).

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sandra Raymond;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Yves Masson;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un budget de 3000\$ soit voté afin de faire les modifications nécessaires demandées par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) suite à la visite de leur inspecteur le 15 février 2012, dans le but d'améliorer la sécurité des lieux et des installations appartenant à la municipalité.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE

14.6 2012 04 091 Dossier du directeur général et secrétaire-trésorier

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le poste de directeur général et secrétaire-trésorier soit ouvert sur une base temporaire et que le comité des ressources humaines assume le suivi de ce dossier.

VOTE: POUR: 6 CONTRE: 0 ADOPTÉE



15. 2012 04 092 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance ordinaire du 2 avril 2012 soit levée, il est 21 h 45.

VOTE:

POUR: 6

CONTRE: 0

ADOPTÉE

Linda Ouellet, maire

Je, Linda Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Roma Fluet

Directeur général et secrétaire-trésorier
Par intérim